

---

---

**DÉPARTEMENT DU NORD**



Enquête Publique :	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE. Enquête Publique N° E 17000130 /59 du 12 Septembre 2017 Déroulement de l'enquête publique : du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017.
Objet de l'enquête :	Demande présentée par la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem.
Commissaire enquêteur :	Monsieur DEHAIS Alain.

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**- Pièce N° 5 -**

## **SOMMAIRE**

<b>1 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Cadre juridique de l'enquête .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Objet de l'enquête .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3 Organisation et déroulement de l'enquête .....</b>	<b>5</b>
1.3.1 <i>Période de l'enquête .....</i>	<i>5</i>
1.3.2 <i>Permanence du commissaire enquêteur .....</i>	<i>5</i>
1.3.3 <i>Climat de l'enquête .....</i>	<i>6</i>
<b>1.4 Conclusions .....</b>	<b>6</b>
1.4.1 <i>Concernant la nature de l'enquête.....</i>	<i>6</i>
1.4.2 <i>Concernant le dossier .....</i>	<i>6</i>
1.4.3 <i>Considérations et commentaires du commissaire enquêteur .....</i>	<i>9</i>
1.4.4 <i>Concernant les objectifs du projet.....</i>	<i>9</i>
1.4.5 <i>Concernant les avis des services de l'État et du SDIS .....</i>	<i>10</i>
1.4.6 <i>Concernant les avis du CHSCT .....</i>	<i>12</i>
1.4.7 <i>Concernant l'information du public .....</i>	<i>12</i>
1.4.8 <i>Concernant le déroulement de la consultation .....</i>	<i>13</i>
1.4.9 <i>Considérations et commentaires du commissaire enquêteur .....</i>	<i>14</i>
1.4.10 <i>Concernant les observations du public .....</i>	<i>14</i>
1.4.11 <i>Considérations et commentaires du commissaire enquêteur .....</i>	<i>14</i>
<b>1.5 Avis motivé .....</b>	<b>15</b>

## **1 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **1.1 Cadre juridique de l'enquête**

Le projet d'extension de la société Euro-Information s'inscrit dans le cadre normatif spécifique relevant de la réglementation des I.C.P.E.

Du fait de son activité qui nécessite l'utilisation de fioul domestique pour l'alimentation de ses groupes électrogènes de secours et de gaz naturel pour l'alimentation de ses chaudières, la société Euro-Information est classée dans la rubrique 2910-A des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous un régime d'autorisation par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 janvier 2009 modifié par un arrêté complémentaire du 25 août 2010.

En regard de son projet d'extension, une nouvelle demande d'autorisation au titre de la rubrique 2910-A, objet du présent dossier a été déposée le 14 avril 2017 et complétée le 8 août 2017.

Seules les I.P.C.E soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les formes visées par l'article R 512-2 du code de l'environnement.

Par arrêté Réf: DCPI-BICPE-IG du 20 septembre 2017, Monsieur le Préfet du Nord, Région Hauts-de-France, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus sur les communes de Verlinghem (commune d'installation), de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Lomme, Lompret, Lambersart, Pérenchies, Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle dont une partie du territoire est située à moins de 3 Km des limites de l'exploitation envisagée, en conformité avec la décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur. Seules les communes de Verlinghem, de Lomme et Wambrechies ont fait l'objet d'au moins une permanence de la part du commissaire enquêteur

L'enquête publique a été diligentée en application des principaux textes suivants:

- a)** Le Code de l'Environnement livre I titre II chapitres I et III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
  - les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
  - le chapitre II relatif à l'évaluation environnementale : les articles L 122-1, R 122-2, R122-4 et R 122-5, R 512-8 issus de la loi Grenelle 2 relatifs à l'étude d'impact et à son contenu,

- Le Code de l'Environnement livre V titre I sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment les articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement sur les dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation, les articles L 512- 1 et suivants exigeant une étude de dangers, les articles R 512-2 et suivants relatifs au régime de l'autorisation.
- b) La nomenclature des installations classées est annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement,
- c) L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 relatif à l'affichage réglementaire,
- d) L'avis de l'Autorité Environnementale du 24 août 2017 (article L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement) compétente en matière d'environnement,
- e) Le rapport en date du 18 août 2017 de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- f) L'arrêté préfectoral Réf: DCPI-BICPE-IG du 20 septembre 2017,
- g) L'ordonnance du Tribunal Administratif du 12 septembre 2017,
- h) L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 généralisant la dématérialisation de l'enquête publique.

## 1.2 Objet de l'enquête

Par courrier du 14 avril 2017, la société Euro-information a déposé en préfecture du Nord un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem.

La société projette la construction de deux salles data center\* supplémentaires. Ces salles jumelées SM5 et SM6 auront une superficie de 750 m<sup>2</sup> chacune. Le projet comprend également une annexe SM7 de 300 m<sup>2</sup>. Chaque centre de données sera équipé de groupes électrogènes de secours fonctionnant au **fioul domestique**. La puissance thermique installée aujourd'hui est de 13 800 kW, la puissance thermique totale installée sur le site sera, après la construction des salles supplémentaires, de 39 163 kW.

\*Data center ou centre de données.

Le fait que la société Euro-information consomme du fioul domestique pour faire fonctionner ses groupes électrogènes et du gaz naturel pour l'alimentation de ses chaudières, la classe dans la rubrique 2910-A des Installations Classées pour l'Environnement dans la rubrique "*combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771*" et donc soumise à autorisation.

L'extension est prévue en zone AUCa qui correspond à une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Cette zone a vocation à recevoir des installations industrielles, artisanales, des bureaux, commerces, services et équipements publics.

Le 18 août 2017, un arrêté accordant un permis de construire comprenant ou non des démolitions, a été délivré par le maire au nom de la commune de Verlinghem à la société Euro-Information.

### **1.3 Organisation et déroulement de l'enquête**

#### *1.3.1 Période de l'enquête*

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs. Le nombre de permanences et leur durée ont été bien estimés. Chacun a pu librement consulter le dossier en mairie dans de bonnes conditions aux horaires d'ouverture de celle-ci et au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

#### *1.3.2 Permanence du commissaire enquêteur*

Conformément à l'arrêté Réf: DCPI-BICPE-IG du 20 septembre de Monsieur le Préfet du Nord qui a prescrit l'enquête publique relative à la demande de la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem, je me suis tenu à la disposition du public pendant quatre permanences aux dates suivantes:

- le lundi 16 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Verlinghem,
- le samedi 28 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lomme,
- le mardi 7 novembre 2017 de 14h00 à 17 h00 à la mairie de Wambrechies,
- le jeudi 16 novembre 2017 de 14h00 à 17 h00 à la mairie de Verlinghem.

Le choix de tenir une permanence un samedi matin, permettait d'accueillir le public encore en activité.

### *1.3.3 Climat de l'enquête*

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un excellent esprit.

## **1.4 Conclusion**

### *1.4.1 Concernant la nature de l'enquête*

L'enquête publique a porté sur la demande de la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem 59237, 36 rue de Messines.

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a été conduite dans le but d'informer le public sur le projet d'extension du site et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à Monsieur le Préfet du Nord de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et à sa prise de décision quant à l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique émise le 14 avril 2017 par Monsieur TIBERGHEN, Directeur du site.

### *1.4.2 Concernant le dossier*

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté au public est volumineux, dense, et comme bien souvent très technique. Cependant, il est très bien organisé, chaque chapitre étant indiqué par un onglet en couleur permettant un repérage facile à partir du préambule et un retour aussi facile sur chaque chapitre en cas de nécessité pour le commissaire enquêteur pendant ses permanences, mais aussi pour une personne non initiée.

Le dossier contient tous les éléments constitutifs que la réglementation exige pour une enquête de cette nature. Il est accessible au plus grand nombre par sa simplicité de rédaction.

Le classeur consacré à la demande d'autorisation d'exploiter renvoi, à chaque fois que cela est nécessaire, le lecteur vers le classeur des annexes très facile à exploiter.

La qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est à souligner et leur lecture agréable et instructive.

Le dossier était disponible sur un ordinateur dédié à la mairie de Verlinghem, siège de l'enquête, mais également disponible sur le site de la préfecture du Nord.

## **L'étude d'impact**

De l'analyse de l'étude d'impact, je retiens les grandes lignes suivantes:

L'étude d'impact et son résumé non technique qui fait l'objet d'un document indépendant, répondent aux articles R 112-5 et R 512-8 du Code de l'Environnement.

*"L'analyse de l'état initial est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par des activités, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé".*

Le Code de l'Environnement impose d'analyser dans l'étude d'impact, les effets directs et indirects des activités et de décrire les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible, compenser les inconvénients de l'installation projetée.

Les effets directs et indirects des activités pratiquées par la société Euro-Information à Verlinghem concernent: l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviales, l'air, les odeurs, les déchets, les bruits et les vibrations, l'utilisation rationnelle de l'énergie, le climat et les transports.

L'étude d'impact traite l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur l'environnement. Le dossier présente les mesures destinées à réduire leurs impacts sur l'environnement et particulièrement ceux concernant:

- l'eau potable par la prise de mesures pour réduire la consommation,
- le bruit en prenant les dispositions nécessaires pour éviter et réduire l'impact des nuisances sonores,
- une utilisation rationnelle de l'énergie permettant de limiter l'impact des activités sur l'environnement (gaz à effet de serre).

*Le projet n'est pas concerné directement par :*

- une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- un site Natura 2000,
- la proximité d'édifices classés aux monuments historiques,
- la présence d'un Établissement Recevant du Public (ERP) dans l'environnement immédiat du projet,
- la proximité d'une école, la plus proche se trouvant à 1,5 Km du projet,
- le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable,

- aucun Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), n'est prescrit sur la commune de Verlinghem,
- le site est situé en zone d'aléa très faible pour l'aléa remonté de nappe.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Artois-Picardie et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Marque-Deûle.

Une évaluation des risques sanitaires montre, que compte tenu de la nature des activités du site, l'impact sanitaire est faible.

**En conclusion, l'étude d'impact révèle que les risques pour la santé des populations du fait du projet sont acceptables.**

### **L'étude de dangers**

De l'analyse de l'étude de dangers, je retiens les grandes lignes suivantes:

*"L'étude de danger effectuée par le pétitionnaire, mentionnée à l'article 512-9 du Code de l'Environnement, justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risques aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation".*

L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers, montrent que les principaux risques engendrés par les activités de la société Euro-Information sont liés essentiellement au fioul domestique utilisé par les groupes électrogènes. Les risques suivants ont été retenus:

- le risque incendie lié à la présence de produits combustibles inflammables,
- le risque incendie/explosion lié à la présence de gaz inflammables,
- le risque pollution dû à la propagation dans l'eau et le sol de produits dangereux pour l'environnement.

**Les scénarii modélisés montrent que les zones d'effets restent à l'intérieur des limites de propriété, notamment grâce à la présence du merlon paysager protégeant des effets de l'incendie de la zone de dépotage au Nord du site.**



✚ La notice hygiène et sécurité

De l'analyse de la notice hygiène et sécurité, je retiens les grandes lignes suivantes

Prévue à l'article R 512-6-6° du code de l'environnement, la notice hygiène et sécurité associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente les principales dispositions qui sont prises conformément à la législation du travail.

Au travers du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, le pétitionnaire s'est engagé, lors d'une prochaine révision de la notice hygiène et sécurité **à intégrer les prescriptions de l'article R 4225-6 du code du travail** qui concerne le poste de travail ainsi que les locaux sanitaires et de restauration que les travailleurs handicapés sont susceptibles d'utiliser dans le cadre de leurs activités dans l'établissement et qui doivent être aménagés de telle sorte que ces travailleurs puissent y accéder aisément.

*1.4.3 Considérations et commentaires du commissaire enquêteur*

**Je considère**, au regard des documents concernant la demande d'autorisation d'exploiter, présentés par la société Euro-Information au travers de son bureau d'études, que le dossier soumis à l'enquête publique répond de manière exhaustive aux préconisations du Code de l'Environnement et qu'il n'appelle, de ma part aucune autre observation que celles mentionnées dans la **pièce N°2 et dans le procès-verbal de synthèse des observations**, auxquelles le pétitionnaire a répondu clairement au travers de **l'annexe 5 et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations (annexe 7)**.

Le dossier administratif est également complet et n'appelle de ma part aucune remarque.

*1.4.4 Concernant les objectifs du projet*

La société Euro-Information exerce ses activités sur le site existant de Verlinghem depuis 1970, date de l'inauguration du centre administratif de la banque Scalbert. À cette époque, le choix du site a été motivé par la proximité de la Communauté Urbaine de Lille, aujourd'hui Métropole Européenne de Lille (MEL) et la possibilité d'acquérir un vaste terrain.

Le projet à comme objectifs:

- de satisfaire les besoins de stockage des données informatiques qui augmentent de façon exponentielle,
- de satisfaire les capacités de traitement elles aussi en nette augmentation,
- de permettre la poursuite de la croissance de l'entreprise avec un niveau renforcé en termes de disponibilité et de sécurité. Euro-Information vise par ce projet des niveaux de certification mondialement reconnus et parmi les plus élevés,
- de favoriser l'emploi 616 agents aujourd'hui, 690 dans les deux ans à venir.

**Je considère**, que les objectifs du projet sont clairement définis et qu'ils répondent parfaitement aux besoins exprimés par les organismes bancaires et les exigences de qualité.

1.4.5 *Concernant les avis des services de l'État et du SDIS*

 **de l'Autorité Environnementale (AE) :**

L'avis de l'Autorité Environnementale, émis par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 24 août 2017, porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée dans le dossier de demande d'autorisation déposé à la préfecture du Nord le 14 avril 2017 par la société Euro-Information et complété le 8 août 2017. **L'avis de l'AE mentionne:**

- *que le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée,*
- *que la plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet,*
- *que l'ensemble des études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante.*

L'Autorité Environnementale considère cependant, qu'une campagne de mesures acoustiques dans les zones à émergences réglementées devra être réalisée dans les trois mois suivants la mise en service des installations, afin de confirmer le respect des valeurs réglementaires.

Par courrier en date du **26 septembre 2017** et en réponse à ma demande du **21 septembre 2017**, l'exploitant m'a informé qu'une commande avait été passée à la société SIM Engineering pour des campagnes de mesures acoustiques en phase chantier et en phase réception. Ces mesures incluent la vérification à la mise en service des prescriptions émises par la préfecture du Nord dans son arrêté d'autorisation d'exploiter, ainsi que celles qui décrivent l'état avant travaux qui sont jointes au dossier de demande d'autorisation.

Mon courrier du 21 septembre 2017 (**pièce N°2**), la réponse de l'exploitant du 26 septembre 2017 (**annexe 5**) sont joints au rapport **analyse et résumé de l'enquête (pièce N°1)**.

**+ de l'Inspection des Installations Classées :**

Le rapport en date du 18 août 2017 de Monsieur l'inspecteur des Installations Classées pour la protection de l'Environnement porte un avis sur "*l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter*".

Ce rapport très complet et très enrichissant, reprend et commente l'intégralité des pièces du dossier de demande de la société Euro-Information à Verlinghem d'exploiter l'extension de son centre informatique.

**+ du Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) :**

L'étude de dangers détaille précisément l'ensemble des mesures prises pour prévenir un incendie, une explosion ou une pollution et à limiter les effets sur l'environnement en cas d'accidents.

***Je regrette l'absence, dans le dossier, de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).***

Afin de connaître l'opinion du SDIS sur le projet, j'ai demandé au service urbanisme de la commune de Verlinghem de me transmettre les prescriptions énoncées dans l'arrêté en date du 18 août 2017, accordant le permis de construire au pétitionnaire. **Sans préjuger de la réponse qui serait donnée aux services de l'État par le SDIS, on pouvait déjà relever que ce dernier considérait que la Défense Extérieure Contre l'Incendie était suffisante et que l'accessibilité des secours était satisfaisante.**

---

**Nota:** Le 22 novembre, la préfecture m'a transmis l'avis officiel du SDIS sur le projet. Cet avis du SDIS du Nord **est favorable** sous réserve de respecter les prescriptions émises.

**Je pense que cette information, jointe au dossier aurait été de nature à rassurer le public.**

#### 1.4.6 Concernant l'avis du CHSCT de la société:

Lors de sa séance du 16 mars 2017, le Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la société Euro-Information du site de Verlinghem, a donné un **avis favorable à l'avant-projet** sur la création d'un nouveau Data Center salles SM5, 6 et 7. **Cet avis est assorti de réserves** principalement liées à l'évolution du trafic routier et à ses risques.

La faible contribution du site aux trafics sur les principaux axes voisins, estimé inférieur à 8,3% doit être de nature à rassurer les membres du CHSCT qui, à juste titre, demandent à être informés des orientations prises par la direction sur la réglementation de la circulation à l'intérieur du site.

**Je considère**, que ces réserves ne remettent pas en cause le projet, et que la direction du site saura prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux inquiétudes légitimes des membres du CHSCT, et qu'il l'informerait régulièrement des orientations prises au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### 1.4.7 Concernant l'information du public

L'information du public par voie de presse a bien été effectuée avec la parution dans les délais réglementaires de l'avis d'enquête publique dans les journaux:

- la voix du Nord,
- Nord Éclair

L'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté préfectoral précité.

L'affichage de l'avis d'enquête dans chacune des mairies mentionnées dans l'arrêté et sur le site du pétitionnaire a bien été effectif pendant toute la durée de l'enquête. Ces affichages devront être attestés par les certificats administratifs des mairies. Ils seront vérifiés et analysés par les services compétents de la préfecture du Nord.

L'affichage a été contrôlé par mes soins avant le début de l'enquête publique et lors de chacune de mes permanences.

Les avis parus dans la presse, l'avis d'enquête publique ainsi que les certificats d'affichage, qui me sont tous parvenus, sont versés au rapport (**pièce N°1**).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête relatif à la demande présentée a été mis à la disposition du public dans les mairies de Verlinghem, Lomme et Wambrechies.

Les documents ont également été publiés sur le site internet de la préfecture du Nord. Les observations pouvaient être transmises sur un site dédié en préfecture.

J'ai pu visiter les lieux et ses environs et recevoir des responsables du site toutes les réponses à mes nombreuses questions, me permettant ainsi, lors de mes permanences, de répondre aux questions du public notamment sur le bruit.

**Je considère**, au regard de ces constats que la publicité a été satisfaisante et qu'elle donnait suffisamment de précisions pour que le public puisse participer activement à l'enquête et donner son avis: soit au travers du commissaire enquêteur, soit sur les registres mis à sa disposition.

#### *1.4.8 Concernant le déroulement de la consultation*

Je dois d'abord noter les excellentes conditions de travail qui auront été les miennes pendant toute la durée de l'enquête. Les communes ont mis à ma disposition, pour assurer mes permanences, des bureaux parfaitement adaptés à la réception du public en toute confidentialité. De plus, leurs accès convenaient parfaitement aux personnes à mobilité réduite.

Je veux remercier les maires des communes de Verlinghem, Lomme et Wambrechies, où j'ai assuré des permanences, ainsi que les agents pour leur disponibilité et leur volonté de contribuer au bon déroulement de l'enquête.

Durant les 32 jours consécutifs, dont 26 jours ouvrables, qui auront fait la durée de l'enquête, j'ai dénombré:

- **6 observations reprises dans le procès-verbal de synthèse des observations.** Elles sont consignées dans le registre de Verlinghem et répertoriées "R" suivies d'un numéro d'ordre correspondant à celui de la visite et d'un numéro chronologique d'inscription dans le registre,
- **1 courrier reçu repris dans le procès-verbal de synthèse des observations.** Il est agrafé dans le registre de Verlinghem et répertorié "C" suivi d'un numéro d'ordre en fonction de sa réception en mairie de Verlinghem.

**Je n'ai aucune observation** à formuler concernant le déroulement de l'enquête qui s'est passée normalement.

#### 1.4.9 *Considérations et commentaires du commissaire enquêteur*

**En conclusion :** le dossier d'enquête, l'information du public et le déroulement de la consultation ont répondu aux conditions prévues par la réglementation. La participation du public a été très faible, seuls deux riverains et une délégation d'agriculteurs se sont déplacés pour consulter le dossier et faire part de leurs observations.

#### 1.4.10 *Concernant les observations du public*

Je note, que les deux riverains qui se sont exprimés sur le dossier (voir rapport de synthèse des observations), ne l'ont pas fait par rapport à l'intérêt général, mais par rapport à des préoccupations justifiées, mais personnelles. Quant à la délégation d'agriculteurs, leur objectif était surtout d'attirer l'attention sur la consommation inquiétante des espaces agricoles.

#### 1.4.11 *Considérations et commentaires du commissaire enquêteur*

Le pétitionnaire a apporté des réponses sur tous les points soulevés par le public ou le commissaire enquêteur.

**Aucune observation** du public ou du commissaire enquêteur n'est de nature à remettre en cause le projet d'extension du centre informatique de Verlinghem et la demande d'autorisation de l'exploiter présentée à Monsieur le Préfet de la Région Haut de France par Monsieur le Directeur de la société Euro-Information.

#### **J'invite la société Euro-Information:**

- à **mettre en œuvre** les engagements pris au travers de l'annexe 5 et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations:

1) réalisation de campagnes de mesures acoustiques en phase de chantier et de réception,

2) intégration, dans une prochaine révision de la notice hygiène et sécurité des prescriptions de l'article R 4225-6 du code du travail concernant les travailleurs handicapés,

3) prise en compte de la demande de Monsieur BERNARD Daniel concernant l'entretien de sa noue.

## 1.5 Avis motivé

### Le commissaire enquêteur considérant:

- que le but de l'enquête publique d'informer le public sur la demande présentée par la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem est atteint,
- que la réglementation en matière d'information du public par voie légale est respectée,
- que la composition du dossier est en concordance avec les prescriptions réglementaires, qu'il est clair et bien structuré et que les principaux enjeux environnementaux ont été correctement étudiés et traités,
- que le projet est cohérent avec le PLU de la commune de Verlinghem et avec les documents supra-communaux, particulièrement le SDAGE et le SAGE,
- que l'étude d'impact révèle que les risques pour la santé des populations du fait du projet sont acceptables,
- que les scénarii modélisés montrent que les zones d'effets restent à l'intérieur des limites de propriété, notamment grâce à la présence du merlon paysager protégeant des effets de l'incendie de la zone de dépotage au Nord du site,
- que les objectifs du projet sont clairement définis et qu'ils répondent parfaitement aux besoins exprimés par les organismes bancaires et les exigences de qualité,
- que le déroulement de l'enquête du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus dans les communes de Verlinghem, Wambrechies, Marquette-lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Lompret, Lambersart, Lomme, Pérenchies, Frelinghien et Quesnoy-sur-Deûle a été régulier,
- que la tenue des permanences, telles que définies dans l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral dans les communes de Verlinghem, Lomme et Wambrechies a été respectée,

- que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations et remarques dans de bonnes conditions. Je veux noter la tenue d'une permanence le samedi 28 octobre 2017 dans la mairie de Lomme, afin de permettre au public ne pouvant se rendre aux permanences la semaine, de venir s'exprimer,
- que **tous les avis** du public ont été pris en compte dès lors qu'ils étaient liés directement au projet motivant l'enquête et qu'ils soient parvenus dans les délais,
- que la demande de l'Autorité Environnementale de réaliser une campagne de mesures acoustiques dans les zones à émergences réglementées dans les trois mois suivant la mise en service des installations a bien été prise en compte par le pétitionnaire,
- l'avis de l'inspection des Installations classées qui porte un avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- l'avis favorable du SDIS, qui considère que la Défense Contre l'Incendie est suffisante et que l'accessibilité des secours est satisfaisante,
- l'avis favorable du CHSCT de la société Euro-Information basée à Verlinghem,
- l'absence d'observation du public, susceptible de remettre en cause le projet.

Considérant également que sur le fond, le projet d'extension du centre informatique présente des avantages et des inconvénients:

 **Avantages :**

- Il est générateur d'emplois même s'ils ne se feront qu'à la marge en regard des surfaces construites,
- les terrains sur lesquels est prévue la construction des salles SM5, 6 et 7 sont la propriété du demandeur, qui en l'absence d'occupation les a confiés à des agriculteurs pour les exploiter,
- qu'il permet de satisfaire les besoins de stockage des données informatiques qui sont en permanente augmentation,



- qu'il permet également de satisfaire les capacités de traitement des données informatiques elles aussi en nette augmentation,
- qu'il permet de poursuivre la croissance de l'entreprise,
- qu'il permet à l'entreprise de viser des niveaux de certification mondialement reconnus et parmi les plus élevés.

 **Inconvénients :**

Le projet présente un certain nombre d'inconvénients occasionnés par l'augmentation d'activités sur le site et particulièrement les nuisances liées aux émissions sonores.

Le site Euro-Information est implanté en zone agricole avec un habitat résiduel dispersé. Il n'est pas situé à proximité d'un environnement sensible de type hôpital, école maison de retraite,...

Les émissions sonores de l'établissement proviennent principalement:

- de la circulation des véhicules (livraisons, véhicules du personnel...),
- des groupes de froids et dry coolers.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, une mesure de la situation acoustique est effectuée tous les trois ans par un organisme qualifié.

**En conclusion, j'émet un avis FAVORABLE** à la demande présentée par la société Euro-Information en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de son centre informatique situé sur la commune de Verlinghem.

Fait à Allennes les Marais le 29 novembre 2017

Le commissaire enquêteur

Alain DEHAIS

